

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2018

LUTTE PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES - (N° 586)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« entreprise »,

insérer le mot :

« privée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enjeux du secteur public ne sont pas les mêmes que le secteur privé et les entreprises publiques n'ont pas les mêmes capacités financières. Une baisse du montant de la réduction pénaliserait donc la qualité du service public.